



Berne, le 20 mai 2020

Destinataires:

les partis politiques
les associations faîtières des communes, villes et régions de montagne
les associations faîtières de l'économie
les milieux intéressés

**Modification de la loi fédérale sur les systèmes d'information de l'armée:
ouverture de la procédure de consultation**

Madame, Monsieur,

Lors de sa séance du 20 mai 2020, le Conseil fédéral a chargé le DDPS de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, villes, régions de montagne et de l'économie suisses, ainsi que les milieux intéressés concernant la modification de la loi sur les systèmes d'information de l'armée.

La procédure de consultation prendra fin le **11 septembre 2020**.

Le but de cette modification est de créer ou, le cas échéant, d'adapter aux nouvelles nécessités et aux exigences relevant de la protection des données les bases légales permettant le traitement de données personnelles dans les systèmes d'information du DDPS pour l'exécution des mandats.

Dans ce contexte, nous vous invitons à vous prononcer sur les documents mis en consultation.

La procédure est menée par voie informatisée. Les documents sont disponibles à l'adresse:

<http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

À l'expiration du délai de consultation, les prises de position envoyées seront publiées sur Internet.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi nous saurions-vous gré de nous faire parvenir, dans la mesure du possible et dans le délai imparti, votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word à la version PDF**) à

M. Alain Anderhub (058 464 40 14; alain.anderhub@vtg.admin.ch),
Affaires juridiques Défense,

qui se tient à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.



En vous remerciant d'ores et déjà de votre intérêt et de votre précieux concours, je vous adresse, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Viola Amherd
Conseillère fédérale